

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

Etaient présents : tous les conseillers

Approbation du budget primitif 2014 de la commune et des budgets annexes

Monsieur Hubert GUESDON, Maire, présente au Conseil Municipal, les budgets 2014 de la commune de Barenton et des services annexes.

Ces budgets sont équilibrés de la façon suivante :

Budget Principal

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 165 153,00 €	1 165 153,00 €	1 293 045,00 €	1 293 045,00 €

Service annexe - Assainissement

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
115 775,00 €	115 775,00 €	198 008,00 €	198 008,00 €

Service annexe – Lotissement de la Teinture

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
73 460,00 €	73 460,00 €	78 465,00 €	78 465,00 €

Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
373 693,00 €	373 693,00 €	455 865,00 €	455 865,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2014 de la commune et des services annexes.

Subvention au comité des fêtes de Barenton

M. Ludovic GÉRARD, président du Comité des Fêtes de Barenton, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention, d'un montant de 3 800,00 €, du Comité des Fêtes de Barenton.

Cette somme permettra le financement du feu d'artifice de 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde au Comité des Fêtes de Barenton une

COMMUNE DE BARENTON

subvention de 3 800,00 €.

Subvention à l'association Famille Rurale – Solidarité Transport

Mme Thérèse JOUBIN, présidente de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport une subvention de 100,00 €.

Subventions 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations suivantes :

Union des Commerçants, Artisans de Barenton et Saint Cyr du Bailleul	500 €
Union de Défense Agricole des Cantons de Barenton et Mortain	310 €
Prévention Routière	50 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Anciens d'Afrique du Nord de Barenton	75 €
Ligue Nationale contre le Cancer	50 €
Vélo-Club Sourdeval - Mortain	50 €
Union Sportive de la Sélune	2 000 €
Croix Rouge du Mortainais	50 €
Association Gymnastique Volontaire de Barenton	75 €
Société de Chasse Barenton – St Cyr du Bailleul	180 €
Association Les Cyclos Barentonnais	75 €
Association « Amitié et Loisirs »	400 €
Association Les Dauphins Barentonnais	600 €
Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais	120 €
Yoga de la Sélune	50 €
Aumonerie du lycée-collège du Mortainais	50 €
SEL'Une Système d'échange local	75 €
Office National des Anciens Combattants	75 €
Association La Roue d'Or Teilleulaise	75 €
Association APRODI Manche-Sud	1 000 €
Les Restaurants du Coeur	50 €
Banque Alimentaire	50 €
Club de l'Ovalie Mortainais	50 €
Tennis de Table Teilleulais	75 €
Soit au Total	6 085 €

Vote des taux d'imposition 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition qui ont été votés

COMMUNE DE BARENTON

pour l'année 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation : 6,41 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 22,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir pour l'année 2014 les taux d'imposition votés en 2013, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 6,41 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 12,40 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 22,38 %

Redevance d'assainissement collectif

Afin de prévoir le financement des travaux nécessaires à la réfection des canalisations d'eaux usées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de relever le prix de la redevance d'assainissement collectif qui est actuellement fixé à 1,06 € par m³ d'eau potable consommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter, à compter de 2014, la redevance d'assainissement collectif de 0,02 € portant celle-ci à 1,08 € par m³ d'eau potable consommée.

Concours du receveur – Attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. QUINIOU Serge, Receveur municipal ;
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

COMMUNE DE BARENTON

Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de la chapelle de Montéglise

Vu la délibération du 7 décembre 2010 fixant le montant de l'indemnité de gardiennage de la chapelle de Montéglise attribuée à M. Albert COURTEILLE, à 365,00 € par an.

Au vu des services rendus par M. COURTEILLE, la commission des finances a proposé de revaloriser cette indemnité à hauteur de 400,00 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, à compter de l'année 2014, le montant de l'indemnité de gardiennage de la chapelle de Montéglise versée à M. Albert COURTEILLE à 400,00 € par an.

Acquisition de deux ordinateurs pour la bibliothèque

Monsieur le Maire présente aux conseillers trois propositions financières pour le remplacement des deux ordinateurs de la bibliothèque municipale.

Ces trois devis sont les suivants :

- ADEMIS, Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) - 2016,72 € HT, comprenant :
 - o Ordinateurs montés par le prestataire, Ecrans LED 23", Packs Office 2013 Home et Business, Disques durs externes 500 Go, Installation sur place.
- Daltoner, Vire (Calvados) – 1 974,25 € HT, comprenant :
 - o Ordinateurs Lenovo ThinkCentre Edge, Ecrans LED 22", Antivirus, Disque dur externe 1To, Installation sur place.
- OGI, Bruz (Ille-et-Vilaine) – 3 074,84 € HT, comprenant :
 - o Ordinateurs Fujitsu Esprimo, Ecran LED 22", Packs Office 2013 Home et Business, Extension de garantie 3 ans, Installation et déplacement sur place.

Monsieur le Maire informe le conseil que ces trois devis sont assez anciens (automne 2013) et ne présentent pas tous les mêmes prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter au prochain conseil son choix de prestataire pour l'acquisition de deux ordinateurs nécessaires à la bibliothèque municipale, en attente de la réception en mairie de devis actualisés.

Lancement de la procédure de reprise de concessions de cimetière en état d'abandon

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission du cimetière, lors de sa réunion du 7 avril 2014, a constaté le mauvais entretien, voir l'abandon complet de certaines concessions du cimetière de Barenton.

Par ce constat, il apparaît souhaitable à Monsieur le Maire de lancer une procédure de reprises de ces concessions ; la dernière reprise remontant à 1998.

COMMUNE DE BARENTON

=====
Celle-ci, d'une durée de trois ans, se déroulera de la façon suivante :

- Etablissement d'un procès-verbal recensant les concessions funéraires en état d'abandon,
- Notification de ce procès-verbal aux héritiers de ces tombes,
- Affichage du procès-verbal de reprise, durant un mois à la mairie et à la porte du cimetière, afin de porter cette procédure à la connaissance du public (renouvellement de l'affichage par deux fois),
- Au bout de trois ans, établissement d'un nouveau procès-verbal recensant les tombes toujours en état d'abandon et informant les intéressés des mesures envisagées,
- Délibération du conseil municipal exprimant son avis sur la reprise des concessions ;
- Arrêté du maire prononçant la reprise des concessions du cimetière,
- Reprise effective des concessions funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une procédure de reprise des concessions du cimetière de Barenton considérées en état d'abandon.

Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Lot n° 3 – Avenant n° 1

Vu la délibération du 5 septembre 2013 retenant l'Entreprise Gorronnaise de Jardins, de Gorron, pour le lot n° 3 – Aménagements paysagers – du marché des travaux du lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche.

En raison d'une longue période entre la signature du marché du lot n° 3 et la délivrance de l'ordre de service (7 mois), le montant initial du marché aurait dû être actualisé en application du Cahier des Clauses Administratives Particulières des travaux du lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le maître d'œuvre du projet, ADH 50, a contacté les représentants de l'Entreprise Gorronnaise de Jardins pour demander leur accord à sursoir à cette clause du CCAP. En contrepartie, le délai contractuel du marché serait prolongé de 4 semaines.

Cette proposition a été acceptée par l'Entreprise Gorronnaise de Jardins et doit désormais faire l'objet d'un avenant au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché des travaux du lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche, à savoir :

- Supprimer l'actualisation des prix initialement prévue dans l'article IX-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le prix du marché devient ferme et définitif, non révisable et non actualisable ;
- Augmenter le délai contractuel de réalisation des travaux de 4 semaines.

Retour du bien n° 1998-02

Monsieur le Maire informe le conseil que le chargeur agricole de marque AGRAM, mis à la disposition de la communauté de communes du Mortainais, a été vendu à l'entreprise Jacques Lebaudy lors de l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole.

Le montant de cette vente est de 3 588,00 € au bénéfice de la commune de Barenton.

Afin de pouvoir encaisser cette somme, il est nécessaire que le bien n° 1998-02 revienne dans l'inventaire communal.

COMMUNE DE BARENTON

Un procès-verbal sera rédigé en ce sens et signé par Monsieur le Maire de Barenton et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Mortainais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le retour du bien n° 1998-02 dans l'inventaire de la commune de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer le procès-verbal de retour du bien n° 1998-02.

Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

En application de l'article 1650 du code général des impôts, il est constitué au sein de la commune une Commission Communale des Impôts Directs chargée de donner son avis sur l'évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée de 7 membres : le maire, président de droit de la CCID, et 6 commissaires nommés par le directeur départemental des finances publiques de la Manche sur proposition du conseil municipal.

Aux six commissaires titulaires sont également adjoints six commissaires suppléants. Ces nominations interviennent à chaque renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer au directeur départemental des finances publiques de la Manche les personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de Barenton :

Commissaires titulaires :

Mme Thérèse POTTIER
M. Jean-Claude HAMELIN
M. Bernard JEHAN
Mme Myriam DESGRIPPES
Mme Huguette BEAUGÉ (résidente à Saint Georges de Rouelley - Manche)
M. Gilbert HUC (propriétaire de bois et forêt)

Commissaires suppléants :

M. Michel PASSAYS
Mme Thérèse JOUBIN
M. Loïc LEBRETON
M. Maurice RECTON
Mme Paulette CHANCÉ
Mme Thérèse LAMY (résidente à Saint Mars d'Egrenne – Orne)

Pension du chenil de Barenton

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVOM de Barenton, en charge de la gestion du chenil cantonal, a été dissous le 31 décembre 2013.

Par délibération en date du 27 novembre 2013, le conseil du SIVOM a transféré les biens du chenil à la commune de Barenton, qui gère ce service depuis le 1^{er} janvier 2014.

COMMUNE DE BARENTON



Cette même délibération du 27 novembre 2013 a également fixé le prix de la pension journalière à 4,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confirmer le prix de la pension journalière au chenil de Barenton fixé par le SIVOM de Barenton, à savoir 4,00 €.

Cette pension devra être réglée par les communes du canton de Barenton où ont été récupérés les chiens.

Ce paiement ne pourra être demandé que pour une durée maximum de pension d'un mois si les propriétaires de l'animal n'ont pu être identifiés.

Réclamation sur le paiement d'une pension au chenil de Barenton

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de réclamation d'une personne dont le chien a été retrouvé errant sur la commune de Ger et mis au chenil de Barenton du 3 au 28 mars 2014.

Ce chien ne possédant aucune identification (tatouage ou puce), la commune n'a pu prévenir le propriétaire de l'animal.

Cette personne ne comprend pas le montant de cette pension, 100,00 €, qu'elle juge excessif.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif de 4,00 € par jour avait été validé par le dernier conseil du SIVOM de Barenton et a été confirmé par le conseil municipal de Barenton de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette cette réclamation et exige que la propriétaire du chien règle la somme de 100,00 € pour la pension de cet animal au chenil de Barenton du 3 au 28 mars 2014.

Si cette somme paraît trop importante aux propriétaires du chien, ils pourront adresser une demande d'aide financière au centre communal d'action sociale de Barenton.